



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Clément BERRUJEX, Mesdames Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Flavie MELENDEZ à Monsieur Marc HORELLOU
Madame Laura CHAUVIERE à Madame Lucie PIGNARD
Madame Chloé BLONDEAU à Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Paul ROBIN à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel STROPIANO, ancien élu, décédé au cours de l'été.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Hortense DURANTON est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/170

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) POUR LA MISE A DISPOSITION DE COMPTEURS DE FREQUENTATION

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 septembre 2026

Mise en ligne du 14 septembre au 14 novembre 2026

Délibération exécutoire le : 14 septembre 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 SEPTEMBRE 2026**N°2026/170***Coordination Générale – Direction Générale des Services***CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) POUR LA MISE A DISPOSITION DE COMPTEURS DE FREQUENTATION****Rapporteur :** Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2026 actant l'acquisition de 28 compteurs de fréquentation dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n°2026-13-DD ;

Considérant que le déploiement de ce réseau d'observation, répond aux objectifs stratégiques suivants :

- L'identification des sites sous tensions pour l'élaboration de plans de gestion adaptés ;
- La régulation des flux touristiques et la résorption des problématiques de surfréquentation ;
- La limitation des conflits d'usages entre les différentes activités (agropastoralisme, sports de nature, protection de l'environnement) ;
- L'amélioration de la médiation et de la communication auprès des usagers.

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif repose sur une convention d'entente définissant les responsabilités partagées entre la CCPMB et la Commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Considérant la synthèse des engagements réciproques.

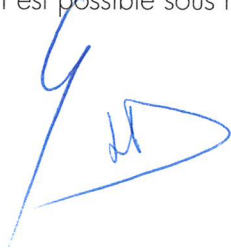
Considérant que pour garantir la fiabilité et la pérennité du dispositif, la Commune s'engage à :

- Assurer l'installation des compteurs sur les sites validés conformément aux notices techniques (poteaux évidés) ;
- Effectuer une surveillance visuelle régulière et signaler sans délai toute dégradation ;
- Gérer l'adaptation hivernale du matériel (dépose ou surélévation selon l'enneigement) ;
- Réaliser la relève manuelle des données par WiFi pour les zones non couvertes par le réseau LTE-M ;
- Transmettre à la CCPMB les coordonnées GPS précises ainsi qu'une photographie de chaque nouvel emplacement de compteur.

Considérant qu'en contrepartie, la CCPMB s'engage à :

- Fournir le matériel de comptage et ses supports (été/hiver) ;
- Prendre en charge l'intégralité des frais de fonctionnement, incluant la maintenance et les licences du logiciel de suivi ;
- Offrir un accès à la plateforme de centralisation des données ;
- Assurer l'analyse croisée des données et l'organisation d'un bilan annuel de fréquentation.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement trois fois, pour une durée totale ne pouvant excéder celle de l'accord-cadre à bons de commande n°2026-13-DD. Une résiliation est possible sous réserve d'un préavis de 3 mois.



Considérant que cette opération présente une neutralité financière totale pour la Commune de Saint-Gervais-les-Bains. La mise à disposition du matériel est consentie à titre gratuit, la CCPMB demeurant propriétaire exclusif des équipements.

Considérant que le coût global de l'investissement initial supporté par la CCPMB s'élève à 66 495 € HT, auquel s'ajoutent des frais de fonctionnement annuels estimés à 9 800 € HT. Ce projet bénéficie de subventions à hauteur de 40% auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Espaces Valléens) et de 70% auprès du Département de la Haute-Savoie pour les 6 compteurs spécifiquement implantés sur des sentiers d'intérêt départemental de niveau 1 (SID1).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'entente relative à la mise à disposition de compteurs de fréquentation avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB).
- **D'AUTORISER** Monsieur Julien Aafort, Premier adjoint, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée,

Hortense DURANTON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX